



PRIX DE LA VOCATION SPORTIVE FÉMININE EN PICARDIE

REGLEMENT DU CONCOURS 2011

En 2011, pour sa dixième édition, le Prix de la vocation sportive féminine en Picardie est organisé conjointement par les trois partenaires que sont :

- la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Picardie ;
- le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Picardie ;
- la Région Picardie.

Le Prix de la vocation sportive féminine a pour objectif de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux postes à responsabilités en tant qu'élues ou professionnelles en Picardie.

- Dépôt des dossiers de candidature auprès de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale avant le :

Vendredi 15 avril 2011

- Sélection des dossiers par le jury régional le jeudi 19 mai 2011.
- Cérémonie de remise des prix en juin 2011 : une invitation sera adressée à chaque participant(e).

LE REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le concours est accessible à toute personne (âge minimum requis : 16 ans), quels que soient son statut, sa condition sociale et son niveau de qualification, licenciée ou bénévole dans une association ou une structure associative concernée par le domaine sportif au sein de la région Picardie. Les candidates mineures doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale de participation au concours.

ARTICLE 2 :

Le nombre de projets présentés par candidate ou structure est limité à un par thème. Une candidate ou une structure ne peut bénéficier que d'un seul prix.

Toute candidate ou association primée dans une catégorie lors des éditions antérieures ne peut pas concourir dans la même catégorie les années suivantes.

ARTICLE 3 :

Tous les dossiers sont recevables dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'une des trois catégories :

- **Le prix « Sport au féminin »**

Cette catégorie récompense la meilleure stratégie ou action menée par **une association sportive** (comité sportif régional ou départemental, club) **ou toute autre structure associative** (association de jeunesse ou d'éducation populaire, association d'insertion de femmes...) en matière de **développement de la pratique** – physique et sportive – **féminine**

Cette catégorie est **strictement réservée aux associations** et récompense un **projet réalisé**.

- **Le prix « Coup de pouce »**

Cette catégorie récompense **une femme de moins de 30 ans** pour son **investissement exemplaire** sur la thématique sportive, quelle que soit la nature de son engagement (dirigeante, arbitre, animatrice, éducatrice...).

- **Le prix « Coup de cœur »**

Cette catégorie récompense **une femme** pour son **parcours et son investissement exemplaires** sur la thématique sportive, quelle que soit la nature de son engagement (dirigeante, arbitre, officielle, éducatrice...).

ARTICLE 4 :

Dans la catégorie « **Sport au féminin** », seules seront pris en compte les actions réalisées **au cours de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010**.

Pour départager des candidatures, le jury pourra prendre en compte les éléments suivants :

- le taux de femmes dans les instances dirigeantes de l'association (bureau, comité directeur,
- les caractéristiques particulières du territoire dans lequel s'est réalisée l'action : zones urbaines sensibles, milieu rural particulièrement fragilisé...

ARTICLE 5 :

Dans la catégorie « **Coup de pouce** », l'investissement exemplaire de la candidate **durant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010** devra plus particulièrement être valorisé et explicité.

Dans la catégorie « **Coup de cœur** », le parcours sportif et/ou bénévole sera retracé synthétiquement, mais précisément (dates, fonctions, structure d'appartenance). Quelques actions « phares » ou innovantes seront développées et illustrées.

Pour départager des candidatures, le jury pourra prendre en considération le statut bénévole de la personne.

ARTICLE 6 :

Les dossiers de candidature devront contenir les informations permettant au jury d'avoir une vision claire du projet (objectifs, modalités de mise en œuvre, publics, partenaires, résultats obtenus...) **ou des missions réalisées par la candidate**, ainsi que **les documents attestant la réalisation des actions** (photos, coupures de presse, vidéos, ...).

ARTICLE 7 :

Le jury est composé de représentants du mouvement sportif, de la presse et des administrations, ainsi que de personnes expertes.

ARTICLE 8 :

Les dossiers sont à renvoyer à :

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Picardie
Prix de la vocation sportive féminine
20, square Friant Les Quatre Chênes
80039 AMIENS CEDEX 01

Votre correspondant à la DRJSCS de Picardie est Pascale PARSIS.
Tél. : 03 22 33 89 40 / pascale.parsis@drjscs.gouv.fr

Votre correspondant au CROS de Picardie est Arnaud SELLIER
Tél : 03 22 38 27 20 / arnaudsellier@franceolympique.com

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 15 avril 2011 (le cachet de la poste faisant foi).
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 9 :

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque appel.

Le jury se laisse la possibilité de réorienter les dossiers des candidates qui ne concourent pas dans la catégorie correspondant à leur action.

MODALITES D'ATTRIBUTION

- Les prix sont remis par les représentants des trois partenaires institutionnels qui co-organisent cette 10^e édition du Prix de la vocation sportive féminine en Picardie.
- Le jury classe les projets déposés par les candidates et les structures à partir de l'analyse des dossiers. Le jury se laisse le choix de récompenser plus ou moins trois candidates ou structures par catégorie en fonction de la qualité des actions réalisées.

Les prix s'échelonnent de 200 à 1 000 €.

Un prix spécial du jury pourra être attribué.

ATTENTION : En participant au concours, le candidat s'engage à être présent(e) le jour de la remise des prix.